



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-16855

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour des travaux de manutention que doit réaliser **SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS** demeurant **28 boulevard Georges Clémenceau 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **BOULEVARD EDMÉ NICOLAS MACHUREAU** le **16/10/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

CIRCULATION REDUITE, NEUTRALISATION DE VOIE et LIMITATION DE VITESSE

2 BOULEVARD EDMÉ NICOLAS MACHUREAU (Dijon), le 16/10/2026, entre 9h00 et 11h30, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La largeur de la chaussée circulaire sera réduite, à 1 file, au droit du numéro 2, sur 15 mètres linéaires.

La circulation sera reportée sur la file adjacente affectée au même sens de circulation.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS sera tenu(e) d'aménager, en empiétant sur la chaussée, un cheminement piétons de 1,40 mètre de large, séparé de la circulation par des barrières, pour garantir totalement la sécurité des piétons tant au regard de la circulation qu'à celui de l'activité liée à la présente autorisation. Ce passage devra toujours être laissé en parfait état de propreté.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise **SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS**.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et Bureau de suivi et d'analyse d'activité

- **SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS**

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 08 octobre 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et aux travaux sur l'espace public

Dominique MARTIN-GENDRE